



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Vincennes, le 30 juillet 2021

*Service connaissance et développement durable
(chargé de l'évaluation environnementale)*

Département évaluation environnementale

Nos réf : 2021/

Affaire suivie par : Renaud BIDOU et Lilia PERRAULT

irenaud.bidou@developpement-durable.gouv.fr

lilia.perrault@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01.87.36.45.35 / 01.87.36.45.22

Madame le Directeur,

En application des articles L.122-1 à L.122-7 et R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale a été saisie le 30 juillet 2021 pour avis sur le projet projet de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts sur la commune de Corbeil-Essonnes dans le département de l'Essonne, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

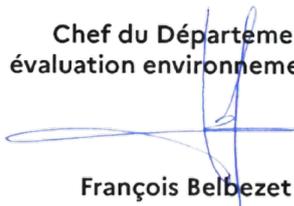
L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour émettre son avis, conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement. En l'absence d'avis émis dans ce délai, une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier vous sera adressée.

Cet avis ou la note d'information précitée devra être joint au dossier de consultation du public portant sur ce projet, afin d'éviter une irrégularité dans la procédure.

Vous avez la possibilité d'annuler la présente saisine et de saisir l'autorité environnementale sur la base d'un dossier complété.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, mes salutations distinguées.

**Chef du Département
évaluation environnementale**



François Belbezet

Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
50 place des Champs-Élysées
BP 62
91054 Evry-Courcouronnes